La notion de Famille marianiste

L’expression de « Famille marianiste » a été formulée pour la première fois (dans le droit particulier des religieux et des religieuses marianistes)

* chez les frères : dans la nouvelle Règle de vie approuvée en 1983 ;
* chez les sœurs : idem, en 1984.

L’expression nouvelle apparaît plus de 10 fois dans les deux textes.

Dans la tradition marianiste, on parlait plutôt, comme Chaminade lui-même, de « Famille de Marie », terme également utilisé par les Frères Maristes. Il remonte en réalité au 17ème siècle (Marchand). On désignait aussi les congrégations mariales des Jésuites sous le même titre (c’est là que Chaminade a trouvé l’expression).

NB. Chaminade n’a donc jamais employé l’expression de « Famille marianiste » ni même le terme de « marianiste », inconnu de son temps.

L’expression Famille marianiste, parce qu’elle est originale et exclusive, est une dénomination plus adéquate, non seulement à l’intérieur de la Famille, mais aussi vis-à-vis des autres groupes de religieux, religieuses et séculiers qui appartiennent d’une manière ou d’une autre à la grande Famille de Marie.

La Famille marianiste apparaît inscrite déjà dans la structure originale du ‘legs chaminadien’, comme on dit.

Jamais le P. Chaminade n’a succombé à la tentation d’assigner aux religieuses et aux religieux la mission d’être le centre (comme on l’a cru un certain temps) ; son intuition va bien au-delà. ⇒ « Chacun se découvre soi-même dans l’autre comme partie intégrante et complémentaire de son être propre et de son œuvre ». Autrement dit : le Fondateur a conçu la Famille marianiste « comme une Confédération ecclésiale, avec la particularité qu’aucun de ses membres ne s’explique par soi-même s’il n’est en relation avec l’ensemble. »

Tout cela « dans l’union sans confusion ».

Ce chemin (de retour aux sources) a été parcouru par les religieux et les religieuses grâce à l’instigation du Concile Vatican II qui a invité chaque ordre religieux à revenir aux sources, aux origines.

En conséquence de cette redécouverte, « religieuses et religieux devront réaliser leur travail apostolique immergé dans la Famille marianiste, en relation étroite avec les autres branches et tout particulièrement avec les CLM ».

On passera donc d’un type de relations de subordination à des relations de coopération (les Conseils de Famille – internationaux et nationaux – sont fondés sur ce principe = un « co-gouvernement pastoral » : voir les statuts dans le Texte de référence).

Quelques extraits de la Règle de vie des religieux :

« L’une des raisons principales de la fondation de la Société de Marie et de l’Institut des Filles de Marie a été d’assurer l’existence et le développement d’une communauté plus vaste ».

« Nous offrons nos services et notre ministère à ces communautés, dans le respect de leur caractère propre et de leur autonomie ».

« Parmi les moyens de répandre notre charisme, celui qui a notre préférence est la multiplication des groupes laïques de la Famille marianiste ».

Quels « moyens » pour réaliser la Famille marianiste et en faire partie ?  :

* avoir pour but de se former et de vivre de la foi ;
* se proposer d’être des multiplicateurs de chrétiens ;
* vivre la foi d’une manière organisée et en se rattachant à la Famille marianiste.
* Dans quel esprit ? **L’esprit de famille** : « L’esprit de famille est une présence particulière de l’Esprit Saint qui aide les divers groupes marianistes à se sentir membres d’une seule Famille, avec une unique vocation et une même fin, et leur évite de tomber dans des ‘autonomies’ (plutôt ici au sens de indépendance) nuisant à l’ensemble ».

*Roger Bichelberger (inspiré d’une étude de Francisco J. Garcia de Vinuesa – sm)*